

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**26 mars 2021**

**SÉANCE EXTRAORDINAIRE** du conseil municipal de la Ville de Mont-Tremblant, sous la présidence du maire, tenue en visioconférence et enregistrée le **26 mars 2021 à 8 h 06**, à l'hôtel de ville situé au 1145, rue de Saint-Jovite. Les membres suivants sont présents et forment le quorum :

**À distance :** M. Luc Brisebois, maire  
M. Pascal De Bellefeuille, conseiller du district 1  
Mme Mélanie Matte, conseillère du district 2  
M. François Marcoux, conseiller du district 3  
M. Joël Charbonneau, conseiller du district 5  
Mme Sylvie Vaillancourt, conseillère du district 6  
Mme Roxanne Lacasse, conseillère du district 8

**Absences :** M. Danny Stewart, conseiller du district 4  
M. Pierre Labonté, conseiller du district 7

Étaient également présents et à distance : la greffière, la directrice générale et le directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics.

\*\*\*\*\*

**ORDRE DU JOUR**

\*\*\*\*\*

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION
3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR
5. Suspension des intérêts et pénalités sur les arrérages de taxes
6. Mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du Village - contrat
7. Modifications du Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 700 000 \$ pour sa réalisation
8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS
9. LEVÉE DE LA SÉANCE

\*\*\*\*\*

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Le président souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

Le quorum étant constaté, le président procède à l'ouverture de la séance qui se tient par visioconférence, en présence de la directrice générale, de la greffière et du directeur général adjoint et directeur du Service des travaux publics; il est 8 h 06.

**2. CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**

La greffière certifie que l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire du conseil a été signifié à tous les membres du conseil municipal au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément aux dispositions des articles 323 et 338 de la *Loi sur les cités et villes*.

En conséquence, la séance extraordinaire est déclarée régulièrement convoquée et constituée.

Initiales	
Maire	Greffé

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**26 mars 2021**

**CM21 03 135 3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'adopter l'ordre du jour proposé avec dispense de lecture.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**4. PÉRIODE DE QUESTIONS SPÉCIFIQUES À L'ORDRE DU JOUR**

Nous ne pouvons pas prendre vos questions séance tenante, cependant, la période de question est modifiée par une procédure écrite.

En effet, vous pouvez en tout temps nous écrire afin de nous faire parvenir vos questions et commentaires via :

1. le formulaire en ligne disponible sur le site Internet à [villedemont-tremblant.qc.ca/conseil](http://villedemont-tremblant.qc.ca/conseil);
2. par courriel ([greffe@villedemont-tremblant.qc.ca](mailto:greffe@villedemont-tremblant.qc.ca));
3. en appelant au 819 425-8614, poste 2315.

Les questions et commentaires ainsi que les réponses seront publiés sur le site Internet de la Ville.

**CM21 03 136 5. Suspension des intérêts et pénalités sur les arrérages de taxes**

CONSIDÉRANT la résolution 2000-56 prévoyant que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées est fixé à 12 % et qu'une pénalité égale à 0,5 % du principal impayé par mois complet de retard jusqu'à concurrence de 5 % par année est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles;

CONSIDÉRANT que la Ville a décrété aux mois de mars, mai et juillet 2020 que le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soient amoindries et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées, en ces circonstances exceptionnelles liées à la COVID-19, et ce, pour des périodes allant jusqu'au 31 décembre 2020;

CONSIDÉRANT l'article 481 de la *Loi sur les cités et villes* permettant au conseil de fixer un taux d'intérêt autre par résolution;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** de décréter qu'à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le taux d'intérêt sur les taxes et créances impayées soit établi à 0 % et qu'aucune pénalité ne soit imposée et ajoutée au montant des taxes municipales exigibles et impayées afin d'alléger le fardeau fiscal pour ses contribuables.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 03 137 6. Mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du Village - contrat**

CONSIDÉRANT que la Ville désire procéder à la mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du secteur Village et que le Service des travaux publics a procédé à un appel d'offres public pour ce projet;

CONSIDÉRANT qu'une seule soumission a été reçue et que le montant soumis de 794 000 \$, taxes en sus, excède de façon importante l'estimation des coûts et l'enveloppe budgétaire disponible;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*,

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**26 mars 2021**

dans le cas où une municipalité a, à la suite d'une demande de soumissions, reçu une seule soumission conforme, elle peut s'entendre avec le soumissionnaire pour conclure le contrat à un prix moindre que celui proposé dans la soumission, sans toutefois changer les autres obligations, lorsque le prix proposé accuse un écart important avec celui prévu dans l'estimation établie par la municipalité;

CONSIDÉRANT qu'en se référant à l'article 573.3.3 de la *Loi sur les cités et villes*, la direction du Service des travaux publics et des Services techniques de la Ville et 9220-9733 Québec inc. (Naxo Construction) se sont entendus afin de réviser le coût du contrat;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** d'accepter la soumission conforme déposée et révisée en date du 18 mars 2021 par 9220-9733 Québec inc. (Naxo Construction) au montant entendu entre les parties soit, 570 000 \$, taxes en sus (projet 2020-70), payable par le remboursement de la Taxe sur l'Essence et de la Contribution du Québec (TECQ 2019-2023) pour la mise en place d'un ascenseur à la salle de spectacle du Village, le tout conformément aux conditions des documents d'appel d'offres TP-2021-06-01 préparés par la firme PLA architectes inc.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**CM21 03 138**

**7. Modifications du Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 700 000 \$ pour sa réalisation**

CONSIDÉRANT que la Ville souhaite amender le *Règlement (2021)-182 décrétant des travaux pour l'aménagement d'un centre sportif ainsi qu'un emprunt et une dépense de 4 700 000 \$ pour sa réalisation*;

CONSIDÉRANT que conformément à l'article 564 de la *Loi sur les cités et villes*, les modifications peuvent être apportées par résolution vu qu'elles ne sont pas de nature à changer l'objet de l'emprunt et n'augmentent pas la charge des contribuables;

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU**, pour le règlement (2021)-182 :

DE remplacer l'article 3 par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 4 700 000 \$ sur une période de 10 ans. »;

DE remplacer l'article 6 comme suit :

« Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention. ».

QU'une copie certifiée de la présente résolution soit transmise au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Initiales	
Maire	Greffe

**Procès-verbal du conseil municipal  
de la Ville de Mont-Tremblant**

**26 mars 2021**

**8. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**

Les questions et commentaires reçus suite à la diffusion de cette séance seront mis sur le site Internet de la Ville.

**CM21 03 139**

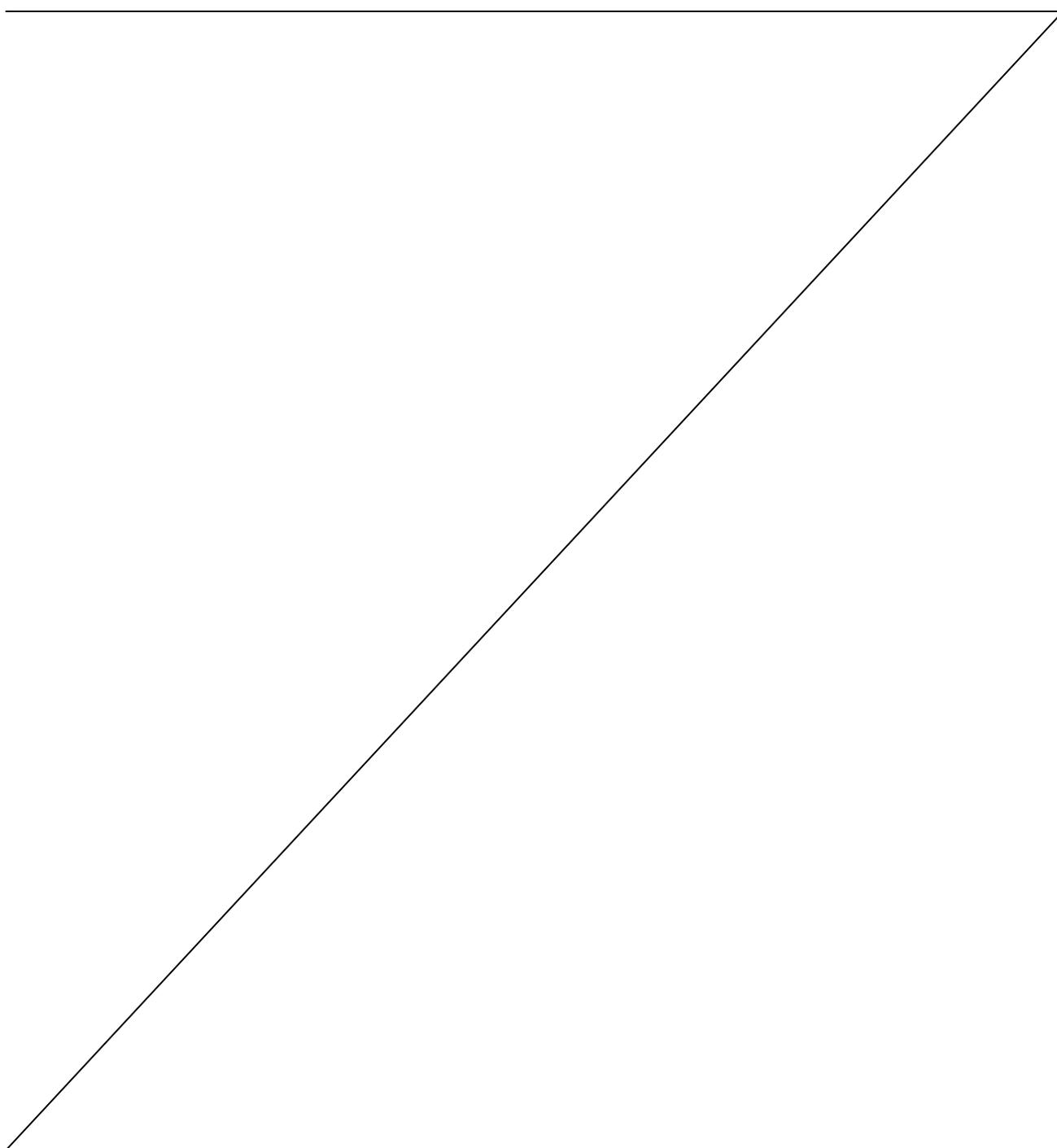
**9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

**IL EST PROPOSÉ ET RÉSOLU** que la séance soit levée. Il est 8 h 09.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

Luc Brisebois, maire  
Président de la séance

Claudine Fréchette  
Greffière



Initiales	
Maire	Greffé